

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1842.

RAPPORT fait par M. COGELS, au nom de la section centrale pour les projets de loi relatifs aux traités de commerce conclus avec la république d'Haïti et le Mexique ().*

MESSIEURS,

La plupart des traités de commerce et de navigation conclus jusqu'ici ont été renvoyés à une commission spéciale.

La Chambre a jugé convenable de soumettre à l'examen des sections les deux traités conclus en dernier lieu avec le Mexique et la république d'Haïti.

Les sections n'ont pas cru devoir se livrer à cet examen.

La quatrième et la sixième section ont proposé l'ajournement de la discussion jusqu'après le rapport de la commission d'enquête.

La cinquième section a demandé l'ajournement jusqu'après la discussion du traité avec les États-Unis.

Nous n'avons aucune proposition, aucune observation de la part des autres sections.

L'ajournement proposé par la 4^{me} et la 6^{me} section se fonde sur ce que les traités renfermeraient des dispositions dont l'adoption prématurée générerait singulièrement la Commission d'Enquête dans la position de ses conclusions. détruirait en quelque sorte toute sa liberté d'action. D'un autre côté, un ajournement aussi peu défini pourrait mettre obstacle non-seulement à la conclusion des traités les plus avantageux, mais à toute nouvelle négociation.

La proposition mise aux voix après un court débat est rejetée par trois voix contre deux.

Quelques membres de la section centrale font observer ensuite qu'il y a plusieurs points de connexité entre le traité avec le Mexique et le traité avec les

(*) La section centrale était composée de M. FALLON, président, WALLAERT, DE RENESSE, COPPIETERS, DE FOBBE et COGELS, rapporteur.

États-Unis, et nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas de proposer à la Chambre le renvoi de l'examen du premier de ces traités à la commission chargée de l'examen du traité avec les États-Unis.

Cette proposition, d'autant plus rationnelle que les sections ne se sont pas occupées du fond de la question qui leur était soumise, est adoptée par trois voix contre deux.

La section centrale a appliqué également les décisions qui précèdent au traité avec la république d'Haïti.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, au nom de la section centrale, de renvoyer, pour cause de connexité, les traités conclus avec le Mexique et avec la république d'Haïti à la commission déjà chargée de l'examen de celui avec les États-Unis.

Le Rapporteur,

ED. COGELS.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.

